



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES VERGERS**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 25 mai 2021 de l'entreprise CG Concept Paysage d'ASPACH sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public lors des travaux d'aménagement au sise 2, impasse des Abeilles à HOCHSTATT ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er :** Le mercredi 26 mai 2021, la Société CG Concept Paysage d'ASPACH est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence rue des Vergers à HOCHSTATT pour la réalisation d'un chantier impasse des Abeilles au N°2.
- Article 2** Une benne sera mise en place sur une partie de la chaussée concernée.
- Article 3** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 4** Des panneaux de signalisation seront posés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - La société CG Concept Paysage d'ASPACH

HOCHSTATT, le 25 mai 2021
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

